

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications. Il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 15 mai prochain.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 364e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er mai 2017, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

**EST ABSENT :** M. Bernard Gauthier, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2017-220**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 364e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er mai 2017, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-221**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 363e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 18 avril 2017, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-222**  
Adoption du règlement 2016-42.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2016-42 amendant le règlement 2008-29 concernant le site patrimonial classé du Village-Minier-de-Bourlamaque, dans le but de modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-223**

Autorisation de signature d'une entente avec 9327-7267 Québec inc. concernant la cession des infrastructures de la première phase du développement domiciliaire du Domaine des Deux-Lacs.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec 9327-7267 Québec inc. concernant la cession des infrastructures de la première phase du développement domiciliaire du Domaine des Deux-Lacs, telle qu'elle apparaît au plan de cadastre préparé par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 8004.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-224**

Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur de Télébec et Hydro-Québec pour des fins d'utilité publique sur une partie des lots 4 721 140 et 5 299 844, C.Q., secteur rue des Pygargues.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude à être consenti par la Ville de Val-d'Or en faveur de Télébec, Société en commandite, et Hydro-Québec, sur une partie des lots 4 721 140 et 5 299 844 du cadastre du Québec, pour l'implantation d'une ligne de services d'utilité publique dans le secteur de la rue des Pygargues.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'Équipe la petite rencontre a présenté à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé aux 647-649, 3e Avenue, dont cet organisme est propriétaire et seul utilisateur;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville à cet égard;

**RÉSOLUTION 2017-225**

Résolution ne s'opposant pas à la demande de reconnaissance par l'Équipe la petite rencontre à la Commission municipale du Québec, aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé aux 647-649, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'Équipe la petite rencontre aux fins d'être exemptée de toute taxe foncière relativement à l'immeuble situé aux 647-649, 3e Avenue à Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport financier de la Ville pour l'exercice financier 2016.

**Dépôt par la trésorière du rapport financier de la Ville pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.**

Le rapport financier de la Ville pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 est déposé par la trésorière. Les explications du maire à ce sujet sont telles que ci-dessous reproduites :

**« EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Le rapport vérifié de l'année 2016 portant sur les états financiers de la Ville de Val-d'Or, est déposé à l'occasion de la présente séance du conseil. La vérification fut faite par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, mandatée par le conseil municipal, laquelle a émis un rapport avec réserve sur la situation financière de la Ville.

Selon les vérificateurs externes, ces états nous permettent d'avoir un portrait réaliste des finances de la municipalité et illustrent les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation pour l'exercice financier terminé à cette date, suivant les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous avons enregistré en 2016 un surplus d'opération totalisant 865 651 \$. Cet excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 se détaille comme suit :

**Activités financières  
Exercice terminé le 31 décembre 2016**

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>Revenus</b>  |                      |
| Taxes   | 39 856 698 \$        |
| Paie ment tenant lieu de taxes  | 1 876 364 \$         |
| Autres revenus de sources locales   | 6 357 412 \$         |
| Transferts  | 2 730 196 \$         |
|   | <b>50 820 670 \$</b> |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>   |                      |
| Administration générale   | 6 725 886 \$         |
| Sécurité publique   | 6 763 277 \$         |
| Transport   | 10 488 701 \$        |
| Hygiène du milieu   | 6 943 283 \$         |
| Santé et bien-être  | 301 706 \$           |
| Aménagement, urbanisme, développement   | 1 965 947 \$         |
| Sports et plein air   | 5 033 015 \$         |
| Art et culture  | 3 094 662 \$         |
| Frais de financement  | 1 488 443 \$         |
|   | <b>42 804 920 \$</b> |
| <b>Autres activités financières</b> (service de la dette (capital) et autres) | <b>8 086 529 \$</b>  |
| <b>Déficit des activités financières avant affectations</b>                   | <b>70 779 \$</b>     |
| <b>Affectations</b>   | <b>936 430 \$</b>    |
| <b>Surplus de l'exercice</b>  | <b>865 651 \$</b>    |

Ce surplus s'explique en partie par la hausse des revenus provenant des droits de mutation. Le marché immobilier favorable a permis de dépasser de 485 000 \$ les prévisions. La Ville a reçu du ministère des Transports 163 000 \$ de plus en subventions pour l'amélioration de son réseau routier.

## Réalisations 2016

Au cours de l'année 2016, des travaux totalisant 15 106 963 \$ furent réalisés.

La construction d'un système d'assainissement des eaux usées dans le village secteur Val-Senneville fut un projet important en 2016. Une cinquantaine de résidences sont concernées par les travaux qui seront complétés en 2017. Ces travaux étaient nécessaires pour se conformer aux nouvelles normes sur l'assainissement des eaux usées.

Mentionnons également les importants maillages d'aqueduc sur le boulevard Forest et la rue Curé-Roy venant ainsi améliorer les services et la protection incendie. De plus, le prolongement du réseau d'égout pluvial en face de l'hôpital a été réalisé.

Nous retrouvons également, parmi les réalisations 2016, les travaux de prolongement de la rue Self et du boulevard des Pins. Ces deux artères se rejoignent afin d'apporter une meilleure fluidité à la circulation dans ce secteur qui a accueilli l'agrandissement du Centre de formation professionnelle Val-d'Or de la CSOB.

La Ville a procédé à un aménagement de la circulation et à l'ajout d'un feu de circulation, au coin de la rue des Panneaux, sur le boulevard Jean-Jacques-Cossette. Ce tronçon est passé de quatre à trois voies incluant, au centre, une voie de virage à gauche dans les deux sens. De plus, un nouveau sentier cyclable longe maintenant cette voie. Ces interventions avaient pour but d'améliorer la sécurité des usagers dans ce secteur en permettant notamment d'intégrer de façon plus sécuritaire la circulation sur le boulevard.

Dès la fin de la saison estivale, nous avons entrepris la construction d'un pavillon de service à la plage municipale Rotary. Le nouveau bâtiment accueillera les visiteurs dès cet été. L'aménagement d'un parc urbain sur la 3<sup>e</sup> Avenue, sur le terrain légué à la Ville par monsieur Albert Dumais, fut aussi débuté à l'été 2016.

Rappelons que 2016 fut marquée par l'inauguration de projets entamés en 2015 tels que le parc à jeux d'eau, la caserne et la Place Agnico-Eagle.

## SUIVI DE LA DETTE

La dette nette de la Ville de Val-d'Or s'établit, à la fin de 2016, à 50 393 300 \$ en hausse de 7 186 610 \$ comparativement à l'année précédente. De plus, la Ville doit présenter dans ses états financiers sa quote-part de la dette à long terme dans la MRC de la Vallée-de-l'Or qui se situe à 9 646 215 \$ au 31 décembre 2016. Donc la dette totale incluant la part dans la MRC est de 60 039 515 \$.

## CONCLUSION

En conclusion, les résultats obtenus pour l'année 2016 démontrent que Val-d'Or est toujours en bonne santé financière. À cet égard, je souhaite souligner l'excellent travail de l'administration municipale et des membres du conseil municipal. »

-----  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

**RÉSOLUTION 2017-226**

Autorisation de tenir un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie concernant la conception des plans et devis définitifs du prolongement des services municipaux sur la voie de contournement sud-ouest.

QUE MM. Ismaila Camara, ingénieur junior et chargé de projet, ainsi que Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'appel d'offres sur invitation 2007-123 relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux, pour la conception des plans et devis définitifs menant à la réalisation des travaux de prolongement des services municipaux sur la voie de contournement, secteur sud-ouest.

QUE Me Sophie Gareau, directrice générale, soit et est mandatée pour procéder à la sélection des membres qui formeront le comité d'évaluation des offres de services déposées dans le cadre de cet appel d'offres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises relativement à la fourniture de services de laboratoire de sols afin d'assurer le contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées à Val-Senneville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>        | <b>POINTAGE INTÉRIEURE MOYEN</b> | <b>OFFRE DE PRIX</b> | <b>POINTAGE FINAL</b> |
|-----------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------------------|
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 78,33                            | 53 756,56 \$         | 23,87                 |
| Englobe Corp.               | 78,33                            | 53 986,51 \$         | 23,77                 |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour un montant de 53 756,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-227**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoire de sols dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées, secteur Val-Senneville, et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoire de sols afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux d'assainissement des eaux usées à Val-Senneville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à l'entreprise ayant obtenu le pointage final le plus élevé, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 53 756,56 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à la réfection de trottoirs et de bordures de béton ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

| SOUSSIONNAIRE                   | MONTANT INCLUANT LES TAXES |
|---------------------------------|----------------------------|
| Construction Norascon inc.      | 3 603 393,31 \$            |
| Lamothe division de Sintra inc. | 3 236 920,37 \$            |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Lamothe division de Sintra inc. pour un montant de 3 236 920,37 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

#### RÉSOLUTION 2017-228

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes, et octroi du contrat à Lamothe, div. de Sintra inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Lamothe division de Sintra inc. pour un montant de 3 236 920,37 \$ incluant les taxes.

QUE l'octroi de ce contrat est cependant **conditionnel** à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt 2017-15.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de marquage de la chaussée, pistes cyclables, intersections et la fourniture de la peinture;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

| SOUSSIONNAIRE        | MONTANT INCLUANT LES TAXES |
|----------------------|----------------------------|
| Traçage Abitibi inc. | 257 133,23 \$              |
| Lignes Maska         | 103 665,51 \$              |

ATTENDU QUE Lignes Maska n'a pas répondu à toutes les exigences de l'appel d'offres en ne fournissant pas de prix à toutes les parties et que cette soumission doit en conséquence être rejetée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Traçage Abitibi inc., pour un montant de 257 133,23 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-229**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de marquage de la chaussée, pistes cyclables, intersections et à la fourniture de la peinture, et octroi du contrat à Traçage Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de marquage de la chaussée, pistes cyclables, intersections et à la fourniture de la peinture, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Traçage Abitibi inc., pour un montant de 257 133,23 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux du projet d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Val-Senneville, phase 2;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>                | <b>MONTANT<br/>INCLUANT LES TAXES</b> |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| L. Fournier et Fils inc.            | 1 092 130,73 \$                       |
| CML Entrepreneur général inc.       | 1 261 907,29 \$                       |
| TEM Entrepreneur général            | 1 299 145,04 \$                       |
| Galarneau Entrepreneur général inc. | 1 435 662,82 \$                       |

ATTENDU QUE les soumissions reçues de CML Entrepreneur général inc. ainsi que de Galarneau Entrepreneur général inc., sont en tous points conformes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues de TEM Entrepreneur général ainsi que de L. Fournier et Fils inc. comportent des irrégularités vu l'omission de certains documents;

ATTENDU QU'en matière d'octroi de contrat, dans le contexte où une irrégularité est constatée, l'un des principes à observer est le meilleur intérêt des contribuables;

ATTENDU QUE si l'irrégularité peut être corrigée sans affecter le principe de l'égalité entre les soumissionnaires, qu'elle n'a pas d'impact sur le prix ou sur une exigence de fond contenue à l'appel d'offres, cette irrégularité sera qualifiée d'accessoire;

ATTENDU QUE la clause de réserve stipulée à l'article 3 de la *Partie A - Avis au soumissionnaire* faisant partie du document d'appel d'offres, permet à la Ville de passer outre un défaut mineur que peut contenir la soumission;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres ne mentionne aucune clause à l'effet que le manquement à l'exigence de fournir les documents qui furent omis, s'avèrerait une condition essentielle dont le non-respect entraînerait le rejet automatique d'une soumission;

ATTENDU QUE les irrégularités constatées aux soumissions de TEM Entrepreneur général ainsi que de L. Fournier et Fils inc. pouvaient donc être corrigées;

ATTENDU QUE L.Fournier et Fils inc. a remédié aux irrégularités accessoires de sa soumission dans le délai imparti et que celle-ci est par conséquent en tous points conformes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit L. Fournier et Fils inc., pour la somme de 1 092 130,73 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation

#### **RÉSOLUTION 2017-230**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la phase 2 du projet d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Val-Senneville et octroi du contrat à L. Fournier et Fils inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux du projet d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Val-Senneville, phase 2, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, L. Fournier et Fils inc., pour la somme de 1 092 130,73 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à la rénovation du bâtiment administratif situé aux 815-835, 2e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>                   | <b>MONTANT INCLUANT<br/>LES TAXES</b> |
|--|---------------------------------------|
| Les Constructions Pépin et Fortin inc. | 2 630 513,03 \$                       |
| Les Constructions Benoit Doyon inc.    | 3 363 018,75 \$                       |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Les Constructions Pépin et Fortin inc., pour un montant de 2 630 513,03 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2017-231**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au projet de rénovation du bâtiment administratif situé aux 815-835, 2e Avenue, et octroi du contrat aux Constructions Pépin et Fortin inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la rénovation du bâtiment administratif situé aux 815-835, 2e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Les Constructions Pépin et Fortin inc., pour un montant de 2 630 513,03 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises relativement au remplacement des portes à la piscine Oriel-Riopel;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une entreprise a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Vitrierie S.T.G. inc. pour une somme de 10 776,61 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Vitrierie S.T.G. inc., pour un montant de 10 776,61 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-232**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au remplacement des portes de la piscine du complexe sportif Oriel-Riopel, et octroi du contrat à Vitrierie S.T.G. inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au remplacement des portes de la piscine du complexe sportif Oriel-Riopel, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Vitrierie S.T.G. inc., pour un montant de 10 776,61 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises relativement à l'achat et à l'installation d'un déshumidificateur au Centre d'exposition de Val-d'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une entreprise a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Gilles Morin Chauffage inc., pour une somme de 28 722,76 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Gilles Morin Chauffage inc., pour un montant de 28 722,76 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-233**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et l'installation d'un déshumidificateur au Centre d'exposition de Val-d'Or, et octroi du contrat à Gilles Morin Chauffage inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et à l'installation d'un déshumidificateur au Centre d'exposition de Val-d'Or, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Gilles Morin Chauffage inc., pour un montant de 28 722,76 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me André Gilbert pour le compte de 9186-0791 Québec inc., concernant le lot 2 550 795 du cadastre du Québec, situé au 1677 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 14,8 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur le lot ci-devant désigné;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'Annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 185-2418, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2017-234**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par 9186-0791 Québec inc. concernant la propriété située au 1677, 3e Avenue, lot 2 550 795, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Me André Gilbert pour le compte de 9186-0791 Québec inc., concernant le lot 2 550 795 du cadastre du Québec, situé au 1677 de la 3e Avenue et fixe à 14,8 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur ce lot.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par l'Office d'habitation de la Ville de Val-d'Or, concernant des habitations multifamiliales projetées à être construites sur des terrains étant formés des lots 2 298 132 à 2 298 136 inclusivement et 5 558 226, tous du cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'angle de la 7e Avenue et de la 14e Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,15 plutôt qu'à 1,25, comme le prescrit la réglementation, le facteur multiplicatif à utiliser afin de déterminer le nombre de cases de stationnement requises pour desservir les habitations multifamiliales projetées à y être construites, et à 2,7 mètres plutôt qu'à 6 mètres comme le prescrit la réglementation, la profondeur minimale devant séparer l'emprise des rues par rapport aux aires des cases de stationnement projetées;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le second paragraphe du premier alinéa de l'article 11.1.8.1 du règlement de zonage 2014-14 ainsi que le cinquième alinéa de son article 11.1.3;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 185-2417, recommande l'acceptation de cette demande, et recommande également de rendre inopposables à ce projet les dispositions du 7e alinéa de l'article 11.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2017-235**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par l'OMH de Val-d'Or concernant des habitations multifamiliales projetées sur des terrains situés à l'angle de la 7e Avenue et de la 14e Rue, lots 2 298 132, 2 298 136 et 5 558 226, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par l'Office d'habitation de la Ville de Val-d'Or, concernant des habitations multifamiliales projetées à être construites sur des terrains étant formés des lots 2 298 132 à 2 298 136 inclusivement et 5 558 226, tous du cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'angle de la 7e Avenue et de la 14e Rue, et:

- fixe à 1,15 le facteur multiplicatif à utiliser afin de déterminer le nombre de cases de stationnement requises pour desservir les habitations multifamiliales projetées à y être construites;
- fixe à 2,7 mètres la profondeur minimale devant séparer l'emprise des rues par rapport aux aires des cases de stationnement projetées;

- rend inopposables à ce projet les dispositions du 7e alinéa de l'article 11.1.6 du règlement de zonage 2014-14.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 du règlement 2014-22, le conseil de ville doit établir la date à compter de laquelle sera autorisé l'aménagement de cafés-terrasses au centre-ville;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses à compter du 10 mai prochain;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2017-236**

Résolution fixant au 10 mai 2017 la date à compter de laquelle sera autorisé l'aménagement de cafés-terrasses pour la prochaine saison estivale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE conformément à l'article 5 du règlement 2014-22, le conseil de ville fixe au 10 mai 2017 la date à compter de laquelle pourront être aménagés les cafés-terrasses pour la prochaine saison estivale.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT) a pour mission de favoriser la mobilisation régionale autour de la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE la TACPAT a proposé au gouvernement du Québec, dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une mesure visant à consentir aux personnes recevant des prestations d'aide sociale, de travailler en fonction de leur capacité, et ce, jusqu'à l'atteinte d'un revenu équivalent à la mesure du panier de consommation, soit 17 246 \$ (2013), et ce, sans réduire les prestations d'aide sociale;

ATTENDU QUE la TACPAT considère que les impacts positifs d'une telle mesure sont multiples, notamment pour :

- les personnes assistées sociales : accroître l'autonomie, briser l'isolement, augmenter l'estime de soi, etc.;
- les employeurs : meilleure adéquation entre les besoins des employeurs et la capacité des personnes à travailler, remédier à la pénurie de main-d'oeuvre, etc.;
- le gouvernement : diminuer les coûts liés à la pauvreté, améliorer le climat social, etc.;
- la communauté et ses citoyen(ne)s : accroître le développement économique et social de sa communauté, améliorer la cohésion sociale, etc.;

**RÉSOLUTION 2017-237**

Appui à la campagne de la Table d'action contre la pauvreté A.-T. intitulée: *Laissons les pauvres gagner leur vie!*

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la campagne de la Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue, intitulée : *Laissons les pauvres gagner leur vie!*, demandant au gouvernement du Québec de consentir aux personnes recevant des prestations d'aide sociale de travailler en fonction de leur capacité, et ce, jusqu'à l'atteinte d'un revenu équivalent à la mesure du panier de consommation (MPC) sans réduction de leur prestation d'aide sociale.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le *Programme 2017 d'aide gouvernementale au transport adapté* devait entrer en vigueur le 1er janvier 2017;

ATTENDU QUE ce cadre financier revêt une importance dans l'offre de services en transport adapté pour les personnes handicapées;

ATTENDU QUE ce programme n'a toujours pas été adopté par le gouvernement du Québec à ce jour;

**RÉSOLUTION 2017-238**

Appui à la demande par l'Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec et de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec, concernant le *Programme 2017 d'aide gouvernementale au transport adapté*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie l'Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec ainsi que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec, dans leur demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que soient accélérés les travaux visant l'adoption rapide du décret spécifique au transport adapté aux personnes handicapées.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec;
- Union des transports adaptés et collectifs du Québec;
- Transport La Promenade inc.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Le conseiller M. Gilles Bérubé souligne que l'organisme Vision Vassan s'est vu décerné le prix *Hommage Bénévolat-Québec 2017* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le maire félicite chaleureusement l'organisme et lui souhaite le meilleur des succès dans la poursuite de ses activités.

**RÉSOLUTION 2017-239**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,  
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,  
QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 36.



---

**PIERRE CORBEIL, maire**



---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**